



Mardi 21 avril 2020

# LETTRE AUX ASSOCIATIONS

## FAIRE FACE AU COVID 19 : UN DÉFI À RELEVER POUR LES ASSOCIATIONS

La crise sanitaire que nous vivons et ses différents impacts dans nos vies rappellent à quel point la solidarité, l'entraide, l'intérêt général sont des valeurs primordiales dans nos sociétés. Des valeurs que les associations continuent de porter et de diffuser, malgré le lourd impact de la crise sur leurs activités sociales et économiques.

Outre les conséquences dramatiques en terme sanitaire, le COVID-19, par le confinement qu'il impose, est facteur et démultiplicateur d'inégalités et d'exclusion. Les personnes vulnérables, en situation précaire, victimes de violences conjugales, sans domicile fixe, pour ne donner que ces exemples parmi tant d'autres, ne doivent pas être oubliées dans la gestion de cette crise. De nombreuses initiatives associatives et citoyennes ont ainsi vu le jour pour y remédier. De même, un certain nombre d'associations ont choisi de poursuivre sur le terrain dans la mesure du possible leurs activités de première nécessité.

Car il s'agit là du rôle intrinsèque des associations : agir ensemble et faire lien.

Par ailleurs, malgré ce coup d'arrêt à leurs activités économiques, les associations continuent d'agir pour la cohésion sociale. Elles trouvent des solutions pour maintenir le lien social et ainsi pallier le risque d'isolement auquel tout individu peut actuellement être confronté. Très généralement, elles maintiennent des liens à distance avec leurs bénévoles dans un esprit de solidarité, et elles sont nombreuses à rester en contact avec les bénéficiaires de leurs actions. Des activités de substitution pour continuer à agir à distance sont de plus en plus mises en place.

Pour pouvoir poursuivre leurs activités essentielles, pendant la crise mais surtout être en capacité de continuer à les mener après, il est indispensable que les associations soient soutenues.



## LA VILLE DE SAINT DENIS S'ENGAGE POUR SOUTENIR SES PARTENAIRES ASSOCIATIFS, IMPLIQUÉS OU LOURDEMENT IMPACTÉS PAR CETTE CRISE

Fière de la richesse que représente son tissu associatif riche des compétences des acteurs qui font vivre son territoire, la Ville de Saint Denis propose de débloquer une aide exceptionnelle dans le but d'accompagner les associations dionysiennes pour faire face à l'impact du COVID 19 sur leur situation financière. Cette mesure vient compléter les aides et dispositifs mis en place par le gouvernement et les partenaires privés.

### Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, l'association doit :

- Faire une demande de subvention exceptionnelle, au moyen du dossier correspondant
- Remplir au moins une des conditions ci-dessous :
  - Avoir proposé une action répondant à une demande sociale sur un territoire déterminé (donc hausse des charges, frais)
- Et/ou*
  - Avoir mis en place une action qui a contribué à pallier un besoin non couvert par les acteurs publics (services sociaux, services de l'État, ...)
- Et/ou*
  - Avoir été impactée de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité *Et/ou*
  - Avoir subi une baisse de la trésorerie liée à l'arrêt des activités compromettant sa pérennité, à terme *Et/ou*
  - Être en difficulté financière pour prendre en charge le montant de ses charges (factures) ou de son loyer, ses crédits en cours, ses cotisations d'assurance, ses taxes et impôts.

### Les situations ci-dessous seront étudiées prioritairement :

- Accroissement de l'activité habituelle de l'association liée à la situation sanitaire (associations intervenant dans les champs de la prévention, de la santé, de la solidarité)
- Mise en place d'actions spécifiques pour remédier aux conséquences de la crise sanitaire et sociale du COVID 19 (actions d'aide aux publics les plus fragiles : aide alimentaire, actions de solidarité : portage de course, livraison de repas, ...)
- Absolue nécessité d'acquérir du matériel pour mener à bien ou maintenir les activités
- Frais fixes des structures (loyers, fournitures..) non amortis en raison de perte de recettes
- Problème de trésorerie qui ne permet plus de faire face aux frais permanents :
  - Lié à perte de recettes car arrêt des activités qui ne pourront pas être reprogrammées et/ou reportées
  - Lié à frais engagés pour prendre en charge des actions qui ne pourront pas se réaliser.

**Une attention particulière sera portée aux associations employant des salariés.**

### Renseignements :

[subventions@ville-saint-denis.fr](mailto:subventions@ville-saint-denis.fr)



## QUELLES MESURES DE SOUTIEN SONT D'ORES ET DÉJÀ MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT POUR ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS ?

### Les mesures annoncées :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'état et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de BPI France afin de garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

### Pour aller plus loin :

<https://lemouvementassociatif.org/>

<https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

### Mesures immédiates de soutien

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

### Recours à la médiation du crédit

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

*Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation*

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/3/30/ECOI2007755D/jo/texte>



## LES MESURES PRISES PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France vient en soutien aux professionnels de la culture les plus touchés avec la mise en place d'un fonds d'aide d'urgence de 10 M€ pour le spectacle vivant.

La Région Île-de-France a également demandé à ce que l'état puisse payer les subventions votées à l'échelle régionale sans service fait, dès lors que les associations invoqueraient une force majeure.

Une attention toute particulière est portée en direction des associations sociales qui connaissent une forte pénurie de bénévoles ainsi que des associations qui accompagnent les victimes de violence conjugale.

### Les 4 cellules d'urgence de la Région Île-de-France

- Entreprises - [covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr](mailto:covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr)
- Personnels de santé - [covid-19-sante@iledefrance.fr](mailto:covid-19-sante@iledefrance.fr)
- Associations sociales - [covid-19-solidarites@iledefrance.fr](mailto:covid-19-solidarites@iledefrance.fr)
- Associations culturelles - [covid-19-culture@iledefrance.fr](mailto:covid-19-culture@iledefrance.fr)

Pour aller plus loin :

Numéro unique pour toutes vos questions : 01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

<https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1>

## AIDES D'URGENCE : APPELS À PROJETS EN COURS

### « TOUS UNIS CONTRE LE VIRUS »

Au sein d'une alliance « tous unis contre le virus », la Fondation de France, l'AP-HP et l'Institut Pasteur ont décidé d'unir leur force et de mobiliser tout leur réseau. Les dons collectés sont destinés à venir en aide aux personnels soignants, en milieu hospitalier ou non, à financer des projets de recherche ainsi qu'à soutenir des acteurs de terrain et des associations qui œuvrent auprès des plus vulnérables.

**Axe :** Venir en aide aux plus vulnérables soutien aux associations de proximité, pour aider :

- les personnes âgées confinées seules chez elles ou en établissements ;
- les personnes vivant dans la rue ;
- les personnes atteintes de troubles psychiques dont les soins doivent être absolument maintenus dans le contexte de confinement ;
- les personnes fragiles qui se retrouvent très isolées.

Toutes les demandes devront être transmises par mail à [Covid19Projets@fdf.org](mailto:Covid19Projets@fdf.org), avec le dossier de subvention simplifié et le budget, ainsi que les documents administratifs courants de l'association.

<https://www.fondationdefrance.org/fr/tous-unis-contre-le-virus-pour-deposer-un-projet>



## VINCI SE MOBILISE POUR SOUTENIR LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

Le groupe a décidé d'apporter un soutien à tous ceux qui sont en première ligne dans la crise du Coronavirus dans les secteurs hospitaliers, sanitaires et sociaux, scolaires. Cette opération d'urgence est pilotée par la Fondation VINCI pour la Cité, dont le budget est abondé de 10 millions d'Euros.

[https://www.fondation-vinci.com/fondation/fr/actualites/pages/vinci\\_se\\_mobilise\\_pour\\_soutenir\\_les\\_acteurs\\_de\\_la\\_lutte\\_contre\\_le\\_coronavirus.htm](https://www.fondation-vinci.com/fondation/fr/actualites/pages/vinci_se_mobilise_pour_soutenir_les_acteurs_de_la_lutte_contre_le_coronavirus.htm)

## LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE CRÉE UN FONDS D'URGENCE DE 10 MILLIONS D'EUROS POUR LE SPECTACLE VIVANT

Cette mesure vise à prendre en compte les pertes économiques liées au déficit de billetterie et de recettes des ventes, sous réserve d'un engagement des structures de maintenir l'emploi intermittent initialement prévu.

### Le fonds d'urgence se décline en deux volets :

- Un volet d'assouplissement permettant d'accélérer le versement des subventions (70%), pour faciliter la gestion de la trésorerie des structures subventionnées.
- Un dispositif spécifique d'aide régionale « Aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 en faveur du spectacle vivant ».

### Les objectifs du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant :

- Maintenir le niveau d'emploi artistique et technique et la rémunération des intermittents du spectacle,
- Faire face aux annulations et préserver la réalisation et la diffusion des créations des équipes artistiques,
- Être solidaire de tous les acteurs du spectacle vivant face à l'impact foudroyant de l'épidémie et de ses effets structurels sur l'économie du secteur.

Cette aide concerne les équipes artistiques, les lieux et les opérateurs professionnels du spectacle, de droit privé ou public, dont l'activité et le siège social sont en Île-de-France.

<https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1-covid-19-culture@iledefrance.fr>